

ATTENTION : Afin de gagner du temps et de satisfaire les demandeurs lors des dépôts, il est important bien respecter les consignes. Tout dossier incomplet ou non conforme à la liste fera l'objet d'un refus : les pièces manquantes ne peuvent pas être ajoutées ultérieurement.

DEMANDE DE CARTES D'IDENTITÉ

➡ POUR TOUTES PERSONNES MAJEURES :

- 1 photos d'identité **NON DECOUPÉE et de moins de 6 mois**, tête nue, de face, sur fond uni et très clair
- l'ancienne carte d'identité **OU** la déclaration de perte/vol (dans ce cas, fournir une pièce avec photo)
- l'acte de naissance de **moins de 3 mois** +, si possible, pièce avec photo **OU** passeport sécurisé en cours de validité ou périmé depuis peu
- un justificatif de domicile **original, au nom du demandeur** (pour les femmes mariées, le justificatif peut être au nom de l'époux), datant de moins de 12 mois (facture EDF, loyer, téléphone, eau, assurance habitation, taxe d'habitation ou foncière).

Pour les personnes ne possédant pas de justificatif, fournir une attestation de l'hébergeant **attestant la résidence de l'hébergé depuis plus de 3 mois** + **l'original** de son justificatif de domicile + original ou copie de sa carte d'identité

* Pièces supplémentaires pour :

- Les femmes mariées ou veuves ☞ acte de mariage ou acte de décès de l'époux **en original**
- Les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse } jugement de divorce autorisant l'épouse à garder le nom du mari
- Les personnes ayant acquis la nationalité française ☞ certificat de nationalité française ou acte de naissance avec mention de la NF

En cas de non restitution de l'ancienne carte d'identité (perte, vol, destruction, ...), joindre un timbre fiscal à 25 € (Les timbres fiscaux peuvent être obtenus sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>)

➡ POUR TOUTES PERSONNES MINEURES (présence obligatoire à partir de 13 ans) :

- 1 photos d'identité (**PHOTO SCOLAIRE REFUSÉE**) **NON DECOUPÉE et de moins de 6 mois**, tête nue, de face, sur fond uni et très clair
- l'ancienne carte d'identité **OU** la déclaration de perte/vol (dans ce cas, fournir une pièce avec photo)
- acte de naissance **moins de 3 mois** ou passeport sécurisé
- un justificatif de domicile, **original**, datant de moins de 12 mois (facture EDF, loyer, téléphone, eau, assurance habitation, taxe d'habitation ou foncière).
- Pièce d'identité du parent qui dépose le dossier ou des 2 parents en cas de garde alternée+ celle de l'enfant

En cas de non restitution de l'ancienne carte d'identité (perte, vol, destruction, ...), joindre un timbre fiscal à 25 € (Les timbres fiscaux peuvent être obtenus sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>)

* Cas particuliers :

- Les parents sont divorcés ☞ **jugement de divorce ET l'attestation de non changement de situation + justificatif de domicile des 2 parents en cas de résidence alternée**
- Les parents sont séparés ☞ ordonnance de séparation fixant l'autorité parentale et le domicile
- Autorité parentale déléguée ☞ décision de justice désignant le ou la responsable à une autre personne
- Le (la) mineur(e) est sous tutelle ☞ décision de justice désignant le tuteur
- Les enfants nés de parents étrangers ☞ certificat de nationalité française ou acte de naissance avec mention de la NF

DEMANDE DE PASSEPORT

Age du demandeur	Validité	TARIFS	HORAIRES POUR DÉPÔTS ET REPRISES DES PASSEPORTS	Liste des communes voisines pouvant traiter les demandes
18 ans et plus	10 ans	86 €	UNIQUEMENT DU LUNDI AU VENDREDI (pas de passeport le samedi) De 9H00 à 11H30 Et de 13H30 à 16H30	- Reims (centre ville, annexes Croix-Rouge, Europe, Orgeval, Murigny) - Cormontreuil, Bétheny - Saint-Brice-Courcelles - Gueux
De 15 ans à 17 ans	5 ans	42 €		
De 0 à 14 ans	5 ans	17 €		

↳ POUR TOUTES PERSONNES MAJEURES :

- 1 photo d'identité **NON DECOUPÉE et de moins de 6 mois**, tête nue, de face, sur fond uni et très clair
- l'ancien passeport **OU** la déclaration de perte/vol (dans ce cas, fournir une pièce avec photo)
- une **copie d'acte de naissance de moins de 3 mois ou présentation d'un titre sécurisé (CNI ou passeport) OU** toute autre pièce avec photo
- un justificatif de domicile **original, au nom du demandeur** (pour les femmes mariées, le justificatif peut être au nom de l'époux), datant de moins de 12 mois (facture EDF, loyer, téléphone, eau, assurance habitation, taxe d'habitation ou foncière).
- pièce d'identité du demandeur
- TIMBRES FISCAUX : voir tableau ci-dessus** (Les timbres fiscaux peuvent être obtenus sur le site : timbres.impots.gouv.fr)

* Pièces supplémentaires pour :

- Les personnes voyageant très souvent* ☞ attestation de l'employeur justifiant la délivrance d'un passeport "grand voyageur"
- Les femmes mariées* ou veuves ☞ acte de mariage ou acte de décès de l'époux **en original**
- Les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse* ☞ jugement de divorce autorisant l'épouse à garder le nom du mari

↳ POUR TOUTES PERSONNES MINEURES :

- 1 photos d'identité (PHOTO SCOLAIRE REFUSÉE) **NON DECOUPÉE et de moins de 6 mois**, tête nue, de face, sur fond uni et très clair
- l'ancien passeport **OU** déclaration de perte/vol (dans ce cas, fournir une pièce avec photo)
- acte de naissance **moins de 3 mois** ou passeport sécurisé, ou carte d'identité
- un justificatif de domicile, **original**, datant de moins de 12 mois (facture EDF, loyer, téléphone, eau, assurance habitation, taxe d'habitation ou foncière).
- Pièce d'identité du parent qui dépose le dossier ou des 2 parents en cas de garde alternée+ celle de l'enfant
- TIMBRES FISCAUX : voir tableau ci-dessus** (Les timbres fiscaux peuvent être obtenus sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>)

* Cas particuliers :

- Les parents sont divorcés* ☞ **jugement de divorce ET l'attestation de non changement de situation + justificatif de domicile des 2 parents en cas de résidence alternée**
- Les parents sont séparés* ☞ ordonnance de séparation fixant l'autorité parentale
- Autorité parentale déléguée à une autre personne* ☞ décision de justice désignant le ou la responsable
- Le (la) mineur(e) est sous tutelle* ☞ décision de justice désignant le tuteur
- Les enfants nés de parents étrangers* ☞ certificat de nationalité française ou acte de naissance avec mention de la NF